



Service d'éducation
et d'accueil
Gemeng Beetebuerg

1. Critères d'admission

Sont admis les enfants des cycles 1.1 à 4.2 de la commune de Bettembourg.

2. Date et heures

Les activités de vacances sont organisées pendant trois semaines au mois d'août (sauf le 15 août, jour férié). Les activités ont lieu les après-midis de 14-18 heures, sauf les jours d'excursions.

3. Participation financière des parents

- **Contrat chèque-service accueil**

Pour pouvoir inscrire un enfant aux activités de vacances et pour bénéficier des avantages du chèque-service accueil, les parents sont tenus de conclure un contrat chèque-service accueil auprès de l'administration communale. **Ce dernier doit être renouvelé chaque année avant son expiration.**

- **Facturation :**

La participation des parents est calculée en fonction de la situation financière et familiale des parents et sur base du règlement grand-ducal en vigueur sur le chèque-service accueil, c.à.d. les après-midis et les jours d'excursion sont facturés par 3 heures d'encadrement.

- **Refacturation :**

Une refacturation pourra être demandée dans les cas suivants :

- Erreur dans la facture. Les parents peuvent introduire une demande de refacturation auprès du secrétariat au plus tard 3 mois après l'émission de la facture
- Oubli de renouvellement du contrat chèque-service accueil. Les parents peuvent introduire une demande de refacturation auprès du secrétariat au plus tard 1 mois après l'émission de la facture

- **Attestation fiscale**

Le certificat de paiement pour l'administration des contributions peut être demandé auprès du secrétariat. Il sera établi uniquement pour les factures payées de l'année

4. Encadrement

Les enfants qui participent aux activités de vacances sont encadrés par le personnel éducatif du Service d'éducation et d'accueil et un groupe d'animateurs qui ont participé à une formation de 50 heures organisée par la Commune de Bettembourg. Cette formation leur permet d'acquérir le Brevet A et a pour objet de préparer les animateurs à assister à l'encadrement d'activités récréatives sans hébergement en période de vacances scolaires pour enfants dans le cadre d'un programme défini et sous l'autorité du personnel éducatif. La formation est centrée sur les connaissances de base de la prévention des risques et de l'encadrement de groupes d'enfants, sur la responsabilité des animateurs ainsi que sur la constitution d'un répertoire de jeux.





Service d'éducation
et d'accueil
Gemeng Beetebuerg

5. Critères d'inscription et fonctionnement

Les formulaires d'inscription sont distribués aux enfants à l'école par le personnel enseignant. Une confirmation, une fiche d'inscription et un programme des activités sont envoyés aux parents au mois de mai. Les modalités de fonctionnement peuvent être consultées sur le site internet : www.seabeetebuerg.lu. Est considéré comme inscrit l'enfant pour lequel les parents ont complété, signé et retourné dans le délai imparti la fiche d'inscription et les documents demandés.

Tout changement au niveau des données personnelles (p.ex. changement d'adresse en cas de déménagement, de numéro de téléphone et autres) doit être notifié à la préposée du centre sportif.

Les activités se déroulent à Bettembourg, à travers le pays et à l'étranger. Pour les activités qui se déroulent à l'extérieur du centre sportif le transport des enfants peut se faire en bus ou en train. Il est important d'habiller l'enfant de façon à ce qu'il puisse participer aux activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les parents sont tenus de respecter les horaires du programme des activités et excursions. Le Service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité si l'enfant n'est pas présent à l'heure.

Si contre toute attente l'enfant ne peut pas participer aux activités de vacances, les parents doivent informer, en temps utile, la préposée au numéro de téléphone 621 565 985 ou par e-mail à : sea.activitesdevacances@bettembourg.lu.

Il est indispensable que les parents soient joignables pendant les heures de présence de leur enfant aux activités.

Seuls les parents ou tuteurs ainsi que les personnes mandatées par eux ont le droit de reprendre l'enfant. Si une autre personne vient chercher l'enfant, la préposée doit en être informée d'avance par les parents ou tuteurs. Dans le cas contraire, le personnel refuse de laisser partir l'enfant.

Par mesure de sécurité et en guise de confirmation, la personne qui récupère l'enfant doit se présenter auprès du personnel. Dès sa présence au Service d'éducation et d'accueil, l'enfant tombe sous sa responsabilité. Les enfants peuvent rentrer seuls après les activités à 18.00 heures si les parents ont donné l'autorisation sur la fiche d'inscription.

6. Maladie

• Généralités

Si un enfant est malade, il ne peut pas fréquenter les activités de vacances.

Si un enfant tombe malade lors de sa présence aux activités de vacances les parents concernés sont contactés et invités à venir chercher l'enfant de suite ou de charger une personne autorisée.

Il est préférable qu'un enfant atteint de poux ne fréquente pas les activités de vacances.

En cas d'urgence, le personnel se réserve le droit de contacter le service d'urgence 112 et d'en avertir les parents.

Il en est de même si l'enfant a une forte fièvre et que les parents ne peuvent pas venir chercher l'enfant.

Dans le cas où l'organisation du groupe le permet, un membre du personnel accompagne l'enfant à l'hôpital.





Service d'éducation
et d'accueil

Gemeng Beetebuerg

- **Délégation d'un acte d'aide**

Les médicaments ne sont administrés qu'en présence de:

- ❖ l'accord écrit par les parents (annexe 2) **et**
- ❖ l'ordonnance médicale valide

- **Allergies/Intolérances/Antécédents médicaux**

Les parents sont tenus d'informer la préposée de la présence de toute allergie, intolérance ou de besoins de santé spécifiques.

Les allergies et intolérances doivent être certifiées par un certificat médical ou un projet d'accueil individualisé (PAI) établi par un médecin.

Les besoins de santé spécifiques (p.ex. maladies chroniques, risque de choc anaphylactique ...), doivent être certifiées par le projet d'accueil individualisé (PAI).

6. Divers

L'enfant est tenu de ne pas se munir d'objets personnels (téléphone portable, jeux électroniques, jouets, I-pad etc.). Le Service d'éducation et d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Afin d'éviter des problèmes de discipline au sein des différents groupes, la préposée peut annuler l'inscription d'un enfant en cas de comportement inadapté de ce dernier.

Les présentes modalités ont été approuvées par le collège échevinal.

